



Séance du 24 novembre 2015

L'an deux mil quinze, le mardi vingt – quatre novembre le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Créonnais, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, salle du Coq Hardi de LA SAUVE MAJEURE, sous la présidence de Mme Mathilde FELD Présidente de la Communauté de Communes du Créonnais.

PRESENTS (32): BARON : M. Emmanuel LE BLOND DU PLOUY Mme Sophie SORIN, M. Xavier SMAGGHE **BLESIGNAC :** M. Jean François THILLET, **CREON :** M. Pierre GACHET, Mme Mathilde FELD, M. Jean SAMENAYRE, Mme Sylvie DESMOND, Mme Angélique RODRIGUEZ M. Pierre GREIL Mme Isabelle MEROUGE, Patrick FAGGIANI **CURSAN :** M. Jean Pierre SEURIN, M. Ludovic CAURRAZE **HAUX :** M. Patrick PETIT **LA SAUVE MAJEURE :** M. Alain BOIZARD, Mme Marie Christine SOLAIRE, M. Jacques BORDE **LE POUT :** M. Michel NADAUD **LIGNAN DE BORDEAUX :** M. Pierre BUISSET, Mme Valérie CHAMPARNAUD, **LOUPES :** Mme Véronique LESVIGNES, Mme Marie Claire GRAVELLIER, **MADIRAC :** M. Bernard PAGES **SADIRAC :** M. Daniel COZ, M. Fabrice BENQUET, Mme Marie Ange BURLIN, M. Jean Louis MOLL, Mme Christelle DUBOS, M. Patrick GOMEZ. **SAINT GENES DE LOMBAUD :** M. Michel DOUENCE, **SAINT LEON :** Mme Nadine DUBOS.

ABSENTS (04) : **HAUX :** Mme Nathalie AUBIN pouvoir à M. Patrick PETIT **LE POUT :** M. Michel FERRER pouvoir à M. Michel NADAUD, **SADIRAC :** Mme Barbara DELESALLE pouvoir à M. Jean Louis MOLL, **SAINT LEON :** M. Nicolas TARBES pouvoir à Mme Nadine DUBOS.

SECRETAIRE DE SEANCE : Conformément à l'article L2121-15 du CGCT le Conseil Communautaire désigne M. Alain BOIZARD conseiller communautaire de la Commune de LA SAUVE MAJEURE secrétaire de séance.

Adoption du compte rendu de la réunion du Conseil Communautaire en date du 13 octobre 2015
Compte rendu des décisions prises par Mme la Présidente en vertu de sa délégation de compétences

DELIBERATIONS

Rétrocession terrain Sadirac (délibération 65.11.15)

Modification date de mise en œuvre du service SEMOCTOM – Créon 01 janvier 2016 (délibération 66.11.15)

Recrutement d'un agent au titre de l'activité accessoire d'un agent public (délibération 67.11.15)

DM n°4 Abondement suite décision des Attributions de Compensation (délibération 68.11.15)

Désignation délégué communautaire suppléant auprès du syndicat mixte Gironde Numérique (délibération 69.11.15)

Reprise de la procédure de révision du PLU de HAUX (délibération 70.11.15)

QUESTIONS DIVERSES

SDCI (Schéma départemental de coopération intercommunale) – discussion

- Intervention des Vice- Présidents sur leurs domaines de compétences respectifs en fonction des dossiers.

Une minute de silence est respectée en hommage aux victimes des attentats du 13 novembre.

Mme la Présidente ouvre la séance en exposant que M. Jean Michel DUTOYAT lui a fait parvenir sa démission en tant que Conseiller communautaire.

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, M. Jean Michel DUTOYAT est remplacé par M. Patrick FAGGIANI en tant que conseiller communautaire pour la commune de Créon.

1- PRESENTATION DU BILAN 2014 ET DU PLAN D' ACTIONS 2015-2016 DE LA MISSION LOCALE DES HAUTS DE GARONNE

M. Bruno LANÇON, Directeur de la Mission Locale des Hauts de Garonne, et Mme Katia BISTUE Directrice adjointe effectuent une présentation du bilan 2014 et du plan d'actions 2015.2016. Un support documentaire est distribué aux conseillers communautaires.

2- ADOPTION DU COMPTE-RENDU DU 13 OCTOBRE 2015 A HAUX

Le compte rendu est adopté à l'unanimité.

3- DECISIONS PRISES PAR MME LA PRESIDENTE EN VERTU DE LA DELEGATION DE COMPETENCES OCTROYEE PAR LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Mme la Présidente fait part au Conseil Communautaire qu'aucune décision n'a été prise par application de sa délégation de compétences depuis le conseil communautaire du 15 octobre 2015.

4- RETROCESSION A LA COMMUNE DE SADIRAC D'UN TERRAIN (délibération 65.11.15)

a) Préambule explicatif

Mme la Présidente rappelle aux membres du Conseil Communautaire que la Commune de Sadirac lors de la réunion en date du 14 mai 2009 avait pris une délibération proposant « *de céder à la CCC pour l'euro symbolique, un terrain situé au centre du bourg de Sadirac, afin d'y transférer le siège de l'association Loisirs Jeunes en Créonnais (LJC). Le bâtiment construit pourrait aussi accueillir une autre association communautaire, les Mots de Jossy* »

Mme la Présidente fait état des délibérations n°032/09/2009 en date du 22 septembre 2009 acceptant la proposition de Sadirac selon les mêmes conditions mais non suivie d'effet compte tenu du contexte de l'époque et n°01.01.13 portant décision d'acquérir le terrain cadastré AO 203p d'une surface d'environ 1 000m² est classé en zone UA du PLU. L'acte notarié a été signé le 1^{er} avril 2014 pardevant Maître LAVERGNE Notaire à Créon.

Considérant que le projet de construction du siège de l'association Loisirs Jeunes en Créonnais (LJC) et d'une autre association communautaire, les Mots de Jossy, à Sadirac, a été abandonné par la Communauté de Communes du Créonnais (cf délibération n°60.07.14 en date du 15 juillet 2014) la propriété par la CCC de cette parcelle n'est plus justifiée par le motif d'intérêt général qui avait prévalu pour la cession initiale.

Lors de sa réunion en date du 30 mai 2015 (délibération n°DCM2015-05-05) le Conseil Municipal de Sadirac a exprimé sa volonté d'obtenir la rétrocession de la parcelle précitée. Cette rétrocession sera consentie à l'Euro symbolique et les frais afférents seront à la charge exclusive de la commune de Sadirac.

b) Proposition de Madame la Présidente

Compte tenu des éléments précités, Mme la Présidente propose donc aux conseillers communautaires de rétrocéder la parcelle précitée à la Commune de Sadirac.

c) Délibération proprement dite

M. Daniel COZ, M. Fabrice BENQUET, Mme Marie Ange BURLIN, M. Jean Louis MOLL (2 voix), Mme Christelle DUBOS et M. Patrick GOMEZ sortent de la salle et ne prennent pas part au vote.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le CGCT,

Vu la délibération du conseil municipal de Sadirac en date du 14 mai 2009 (visée par le contrôle de légalité le 25 mai 2009)

Vu l'avis de France Domaines en date du 30 avril 2009

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°32/09/09 en date du 22 septembre 2009

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°01.01.13 en date du 22 janvier 2013

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°60.07.14 en date du 15 juillet 2014

Vu l'acte notarié en date du 1^{er} avril 2014

Vu la délibération du Conseil Municipal de Sadirac n° DCM2015-05-05 en date du 30 mai 2015

Après avoir entendu l'exposé de Mme la Présidente

et après en avoir délibéré, à l'unanimité, des membres présents ou représentés

- d'APPROUVER la cession de la parcelle section AO n°203p pour une superficie de 1 000 m² à la Commune de Sadirac au prix de l'euro symbolique, les frais afférents seront à la charge exclusive de la commune de Sadirac.

L'acte notarié sera signé une fois le projet validé par le Conseil Communautaire.

- de DONNER tout pouvoir à Madame la Présidente pour prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération et notamment signer l'acte notarié nécessaire à cette cession

5- COLLECTE ORDURES MENAGERES- CHANGEMENT FREQUENCE DU RAMASSAGE SUR UNE PARTIE DU TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE CREON (délibération 66.11.15)

a) Préambule explicatif

Madame la Présidente rappelle les termes de la délibération n°56.09.15 en date du 15 septembre 2015 portant changement de fréquence de l'enlèvement des ordures ménagères sur une partie de son territoire (hors du centre-ville).

Cette zone ne serait plus collectée deux fois par semaine avec un tri sélectif tous les quinze jours mais une fois par semaine avec un tri sélectif tous les quinze jours et ce à compter du 1^{er} septembre 2015.

Dans cette délibération il était indiqué que la mise en œuvre pourrait intervenir au 1^{er} novembre 2015, il s'avère que M. le Président du SEMOCTOM a fait parvenir un courrier à la CCC précisant que la date de démarrage sera le 1^{er} janvier 2016 aussi il convient de re-délibérer pour acter ce changement de date de mise en œuvre.

b) Proposition de Mme la Présidente

Considérant la demande de M. le Président du SEMOCTOM,

Madame la Présidente propose de valider la modification de la fréquence de l'enlèvement des ordures ménagères sur une partie de la Commune de Créon (hors du centre-ville) et de solliciter la mise en œuvre de ce changement auprès du SEMOCTOM au 1^{er} janvier 2016.

c) délibération proprement dite

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

-DECIDE:

- de modifier de la fréquence de l'enlèvement des ordures ménagères sur une partie de la Commune de Créon (hors du centre-ville) à compter du 1^{er} janvier 2016

- **CHARGE** Mme la Présidente de prendre l'attache du SEMOCTOM et de signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération

6- DÉLIBERATION AUTORISANT UN RECRUTEMENT AU TITRE DE L'ACTIVITÉ ACCESSOIRE D'UN AGENT PUBLIC (Dernier alinéa du I de l'article 25 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 / et articles 1 à 10 du décret n° 2007- 658 du 2 mai 2007) (délibération 67.11.15)

Le Conseil Communautaire,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 25-I ;

Vu le décret n° 2007-658 du 2 mai 2007 relatif au cumul d'activités des fonctionnaires, des agents non titulaires de droit public et des ouvriers des établissements industriels de l'Etat, notamment ses dispositions des articles 1^{er} à 10 ;

Vu les besoins du service relatifs au recrutement d'un agent technique qui exercera ses fonctions dans les locaux de l'association Solidarité en Créonnais, correspondant à une sujétion de travail de 5 heures par semaine ;

Considérant que ce recrutement peut concerner utilement un agent public, qui assurera, en sus de son activité principale et à titre accessoire, dans le cadre juridique des articles 1^{er} à 10 du décret du 2 mai 2007 susvisé, les fonctions d'agent technique moyennant le versement d'une indemnité forfaitaire mensuelle ;

Sur le rapport de Madame la Présidente, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents ou représentés ;

DÉCIDE :

- de recourir à titre personnel au service d'un agent public, qui assurera en sus de son activité principale les fonctions d'agent technique dans les locaux de l'association Solidarité en Créonnais ;
- fixe le service d'une indemnité forfaitaire mensuelle d'un montant de 208.21 Euros qui sera allouée pour l'exercice de ces fonctions, le versement de la rémunération sera suspendu en tous cas d'indisponibilité physique de l'agent, au prorata des jours d'absence.
- cette indemnité correspond à une sujétion de service de 5 heures par semaine et inclut forfaitairement toutes les obligations de service liées à ce recrutement ;
- le jeu de cette décision est établi pour une période de un an à compter du 17 novembre 2015, cette période pourra être reconduite année par année par décision de Mme la Présidente ;
- charge Madame la Présidente de l'exécution de la présente délibération en ce qui concerne la désignation du fonctionnaire dans les conditions de la délibération.

7- DECISION MODIFICATIVE N°04- ABONDEMENT ATTRIBUTION DE COMPENSATION 2015 (délibération 68.11.15)

a) Préambule explicatif

Madame la Présidente rappelle les termes des délibérations n° 03.01.15 du 27 janvier 2015, relative aux attributions de compensation provisoires 2015 à savoir 712 244 € et n° 60.10.15 du 13 octobre 2015 fixant le montant définitif des attributions de compensation versées par la CCC à ses communes membres au titre de l'exercice 2015 à savoir 332 104.62 €

Soit un total de 1 044 348.62 €

Vu la délibération n° 51.15 du 09/11/2015 du Conseil Municipal de BARON

Vu la délibération n° 31/2015 du 04/11/2015 du Conseil Municipal de BLESIGNAC

Vu la délibération n° 2015/142 du 22/10/2015 du Conseil Municipal de CREON

Vu la délibération n° 43112015 du 02/11/2015 du Conseil Municipal de CURSAN

Vu la délibération n° 58/11/15 du 05/11/2015 du Conseil Municipal de HAUX

Vu la délibération n° 2015.11.69 du 05/11/2015 du Conseil Municipal de LA SAUVE MAJEURE

Vu la délibération n° 2015/062 du 04/11/2015 du Conseil Municipal de LE POUT

Vu la délibération n° 2015-10-29-03 du 29/10/2015 du Conseil Municipal de LIGNAN DE BORDEAUX

Vu la délibération n° 15-63 du 05/11/2015 du Conseil Municipal de LOUPES

Vu la délibération n° 2015/025 du 06/11/2015 du Conseil Municipal de MADIRAC

Vu la délibération n° DCM2015-11-02 du 07/11/2015 du Conseil Municipal de SADIRAC

Vu la délibération n° 2015/28 du 29/10/2015 du Conseil Municipal de SAINT GENES DE LOMBAUD

Vu la délibération n° 24/11/2015 du 06/10/2015 du Conseil Municipal de SAINT LEON

Considérant que l'ensemble des conseils municipaux a décidé de retenir le régime de révision libre et d'approuver les montants définitifs pour l'exercice 2015 tels que fixés dans la délibération du Conseil Communautaire n°60.10.15.

Madame la Présidente remercie les conseils municipaux pour leur décision unanime.

Il convient à présent d'intégrer, par décision modificative au niveau de la Communauté de Communes, ces dépenses : 332 104.62 € arrondis à 332 105 € selon la présentation suivante:

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
fonctionnement				
Attribution de compensation – D73921		332 105 €		
Dépenses imprévues-D022	116 000 €			
Divers- D 6228	202 800 €			
Maintenance –D 6156	5 000 €			
Autre personnel extérieur –D 6218	8 305 €			
TOTAL	332 105 €	332 105 €		

b) Proposition de Madame la Présidente

Mme la Présidente propose donc d'approuver les écritures comptables telles que précitées.

En conséquence, il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver les dispositions qui précèdent et d'autoriser Mme la Présidente à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération et d'effectuer, sur le budget 2015, les inscriptions budgétaires selon le tableau ci-dessus.

Après opération, le reliquat de l'article 022 est de 23.79 € (116 023.79 € – 116 000€)

c) Délibération proprement dite

Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération n°26.04.15 adoptant le Budget 2015
Vu la délibération n° 03.01.15 du 27 janvier 2015, relative aux attributions de compensation provisoires 2015 à savoir 712 244 €
Vu la délibération n° 60.10.15 du 13 octobre 2015 fixant le montant définitif des attributions de compensation versées par la CCC à ses communes membres au titre de l'exercice 2015 à savoir 332 104.62 € soit un total 2015 égal à 1 044 348.62 €
DECIDE d'entériner les inscriptions budgétaires précitées.
CHARGE Mme la Présidente de signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération

8- DESIGNATION DE CONSEILLER COMMUNAUTAIRE DELEGUE SUPPLEANT AUPRES DU SYNDICAT MIXTE GIRONDE NUMERIQUE (délibération 69.11.15)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°26.04.14 en date du 29 avril 2014 portant désignation des conseillers communautaires auprès du Syndicat Mixte GIRONDE NUMERIQUE à savoir M. Nicolas TARBES en tant que délégué titulaire et M. Guillaume DEPINAY GENIUS en tant que délégué suppléant

Vu les statuts du Syndicat Mixte GIRONDE NUMERIQUE modifiés par arrêté préfectoral en date du 6 février 2014 qui est un syndicat mixte ouvert,

(rappel réglementaire : Pour l'élection des délégués dans les syndicats mixtes « ouverts », et à défaut de précisions statutaires sur ce point, les communes ou les EPCI membres du syndicat mixte doivent respecter les règles relatives aux désignations (ou représentations) du conseil municipal.

Ainsi les dispositions, prévues à l'article L.2121-21 du CGCT, sont applicables aux désignations effectuées par les EPCI par renvoi de l'article L.5211-1 du même code.)

Considérant que le Conseil Communautaire a décidé à l'unanimité de ne pas procéder par élection à scrutin secret.

Considérant la démission de M. Guillaume DEPINAY GENIUS de son mandat de conseiller communautaire

Il convient de désigner 1 délégué suppléant.

Après en avoir délibéré, les membres présents ou représentés, à l'unanimité, ont désigné en tant que membre de la CCC en qualité de délégué communautaire suppléant auprès de GIRONDE NUMERIQUE :

Délégué suppléant : Monsieur Pierre BUISSERET

9- REPRISE DE LA PROCEDURE DE REVISION DU PLU DE HAUX (délibération 70.11.15)

a) Présentation de la Commune

La commune de HAUX s'étend sur 1 056 hectares (densité de 76.5 habitant /Km²)

Les communes limitrophes en sont Créon au nord-nord-est, La Sauve Majeure au nord-est, Capian à l'est, Langoiran au sud, Le Tourne au sud-ouest, Tabanac à l'ouest et Saint-Genès-de-Lombaud au nord-ouest.

En 2012, la commune comptait 781 habitants. On dénombre en 2012, 317 ménages, 351 logements sur la commune d'Haux dont 90.5% sont des résidences principales et 3.7% des résidences secondaires, on peut constater 5.8% de logements vacants.

La commune d'Haux dénombre 71 établissements actifs au 31 décembre 2013 :

- Part de l'agriculture 19.7%
- Part de l'industrie 7 %
- Part de la construction 12.7 %
- Part du commerce, transports et services divers 49.3%
- Part de l'administration publique, enseignement, santé et action sociale 11.3 %

La commune compte 141 actifs (salariés et non-salariés) essentiellement des emplois salariés (74.8%).

Le revenu disponible par ménage s'élève à 21 750 €

La commune de Haux fait partie de l'arrondissement de Bordeaux. À la suite du découpage territorial de 2014 entré en vigueur à l'occasion des élections départementales de 2015, la commune est transférée du canton de Créon remodelé dans le nouveau canton de l'Entre-deux-Mers.

La commune est située dans l'aire d'appellation cadillac (AOC) du vignoble de l'Entre-deux-Mers.

b) Procédure de révision du PLU de HAUX

La Commune est couverte par un PLU approuvé le 6 décembre 2007.

La révision du PLU du Haux a été prescrite par délibération du Conseil Municipal, le 20 juin 2014.

Elle a pour implication l'élaboration d'un Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) qui présente les orientations en matière d'urbanisme et d'aménagement retenues par la commune, notamment en vue de favoriser le renouvellement urbain et de préserver la qualité architecturale et l'environnement, et la mise en place d'une concertation en amont de la phase d'enquête publique.

Les orientations du Plan d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) ont été débattues une première fois par délibération du conseil municipal de Haux le 26 juin 2015. Ces orientations étant insuffisantes sur la forme et sur le fond au regard de la DDTM de la Gironde, celles-ci seront retravaillées et débattues à nouveau en conseil municipal et en conseil communautaire.

Le plan d'aménagement et de développement durable (PADD) fixe les orientations suivantes, 9 objectifs principaux :

1- Mettre en évidence les particularités déterminantes de l'environnement naturel du territoire communal, dessiner la trame verte et bleue prévue par la loi Grenelle, et ainsi tendre à protéger, conserver et/ou restaurer la biodiversité, les continuités écologiques ainsi que les continuités territoriales.

2- Recenser et protéger les éléments du patrimoine paysager, urbain et architectural de la commune, préserver les vues lointaines sur les éléments emblématiques du paysage. Egalement, s'inscrire dans une volonté de renouveau architectural et vernaculaire de l'Entre deux Mers, qui prend ses origines dans les recherches et réalisations d'un programme voisin, Cartier, à Targon.

3- Assurer un développement démographique mesuré conforme au schéma directeur (SCOT) arrêté en Avril 2014 et une qualité nouvelle des formes d'habitat proposées. Promouvoir, pour les constructions nouvelles, des formes d'urbanisme groupé dense ou semi-dense, en continuité des

hameaux anciens, et en accord avec une typologie rurale vernaculaire privilégiant orientation, capacité et densité de l'habitat. En outre on favorisera l'harmonisation du bâti, le vivre ensemble, les espaces communs et la mutualisation dans le respect de tous et de toutes choses. Cette politique tendra à répondre aux besoins en logements pour des populations fragiles, tout comme aux besoins d'accueil pour les nouveaux arrivants.

4- Accorder le développement démographique avec le réseau d'assainissement collectif ou s'assurer des conditions d'un assainissement individuel non polluant, en accord avec les préconisations du SPANC.

5- Améliorer la qualité et la sécurité des déplacements : organiser la pérennité ou le développement des hameaux autour d'un maillage de voies de desserte et de cheminements doux. Prévoir les aménagements de sécurité sur les points dangereux des axes principaux de déplacement.

6- Confirmer le centre économique et administratif de Haux au lieu-dit « Grand chemin » en permettant le développement des équipements publics et des services, ainsi que la densification de l'habitat, le développement d'activités économiques, artisanales et de services. Appuyer cet axe sur la perpendiculaire du bourg aidant à la liaison entre « Grand Chemin » et « Le Bourg ».

7- Protéger, relancer les activités économiques du territoire dans son ensemble : artisanat, agriculture, viticulture, sylviculture, activités de transformation et services, en favorisant celles ayant un impact vertueux sur l'environnement, et peu ou pas d'impact négatif.

Favoriser dans ce développement économique, et notamment dans l'habitat, l'utilisation des ressources locales, et renouvelables : bois construction, bois énergie, paille, terre, fibres de construction, solaire thermique, géothermie de profondeur...

Permettre quand c'est possible la cohabitation des activités et des logements.

Ce recours aux énergies et matériaux disponibles et/ou renouvelables doit être organisé, afin de les économiser, par une mutualisation intelligente. Ce qui suppose une économie de l'espace : la mutualisation des ressources et des moyens afférents pour les exploiter suppose une protection des parcelles ressources présentes sur le territoire de la commune, ainsi qu'une politique pour maîtriser leur morcellement.

8- Tenir compte des risques naturels (effondrement de carrières souterraines, retrait-gonflement des argiles, inondation) dans l'évolution des hameaux.

9- Conclusion : rassembler tous les impératifs précédents dans une PRE-VISION raisonnée et cohérente du paysage, du territoire et de la société haixoise.

La Communauté de Communes du Créonnais est compétente en matière de **PLU, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale** depuis l'Arrêté Préfectoral du 16 février 2015. À ce titre il appartient à la CCC de décider de poursuivre ou non les procédures engagées par les communes.

c) Bureau d'études titulaire du marché pour l'élaboration du PLU

La Commune de Haux a signé un marché avec le Cabinet NECHTAN pour un montant de 19 700 € HT soit 23 561 € TTC.

d) Cadre réglementaire

La loi ALUR (**LOI n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové**) prévoit, dans ce cas, que la communauté de communes, une fois compétente, peut achever, si elle le souhaite, les procédures engagées par les communes membres avant la date du transfert de compétence. La communauté doit néanmoins obtenir au préalable l'accord de la commune concernée (cet accord se fait par délibération du conseil municipal).

Plus précisément, peuvent être achevées par la communauté :

- les procédures d'élaboration, de révision, de modification, de mise en compatibilité avec une déclaration de projet des PLU (L. 123-13 à L. 123-13-3, L.123-14 et L. 123-14-2 du code de l'urbanisme) ;
- les procédures de révision (mise en forme de PLU), de modification, de mise en compatibilité avec une déclaration de projet des POS (L. 123-19 du code de l'urbanisme) ;
- les procédures de modification, de mise en compatibilité avec une déclaration de projet des Plans d'Aménagement de Zone (L. 311-7 du code de l'urbanisme) ;

- les procédures d'élaboration, de révision ou de modification des PSMV (L. 313-1 du code de l'urbanisme) ;
- les procédures d'élaboration, de révision ou de modification simplifiée des cartes communales (L. 124-2).

Ces procédures peuvent être achevées quel que soit leur état d'avancement.

- *En ce qui concerne les marchés signés avec les bureaux d'étude*

Conformément à l'article L. 5211-17 du Code général des Collectivités territoriales, l'établissement public de coopération intercommunale est substitué de plein droit, à la date du transfert de compétences, aux communes qui le composent dans toutes leurs délibérations et tous leurs actes.

Les contrats sont exécutés dans les conditions antérieures jusqu'à leur échéance, sauf accord contraire des parties. La substitution de personne morale aux contrats conclus par les communes n'entraîne aucun droit à résiliation ou à indemnisation pour le cocontractant. La commune qui transfère la compétence informe les cocontractants de cette substitution.

e) Exposé de M. Patrick PETIT – conseiller communautaire de Haux

Haux subit une pression foncière irraisonnée. Il n'y a pas une semaine qui s'écoule sans que nous soyons sollicités par un élu, un habitant, une agence immobilière...sur différents projets de construction le plus souvent de qualité discutable.

C'est pour cela, en autre chose, que nous vous sollicitons afin de poursuivre notre PLU jusqu'à son terme. Nous souhaitons que Haux et demain l'ensemble de la Communauté de Communes conservent la maîtrise de son urbanisme.

La population de Haux est presque de 800 habitants et devrait atteindre les 904 habitants à l'horizon 2030 en respectant les recommandations, déjà erronées, du SCOTT.

Haux c'est aussi son école qui fonctionne en RPI (Regroupement Pédagogique Intercommunal) avec environ 70 hauxois scolarisés, son bâti ancien de caractère, sa bibliothèque en réseaux, sa population dispersée sur plusieurs hameaux sur 37 km de voirie communale, son relief et géologie difficile, ses multiples cours d'eau, zones boisées qui découpent le village ainsi qu'un paysage et patrimoine magnifiques typiques des coteaux de l'Entre-Deux-Mers.

C'est tout cela Haux.

Notre réflexion s'est enrichie de l'existant et de l'écoute de tous qu'ils soient hauxois ou pas, associations, scientifiques, historiens, chasseurs, écologues ou écologistes... Nous nous sommes nourris de tout cela en suivant les différents schémas directeurs que sont les lois ALUR, Grenelle, le SCOT... et nous l'espérons le bon sens.

Nous avons écouté pour mieux comprendre :

- *En commençant par la population de Haux qui dans sa grande majorité impliquée aime son cadre de vie qu'il soit naturel, agricole ou bâti.*
- *Cette même population qui souhaite que la commune conserve la maîtrise de son urbanisme mais ne souhaite pas un accroissement de la commune irraisonné, chaotique et sans harmonie à l'instar de certains lotissements et communes de l'entre-deux-mers.*
- *C'est aussi cette population qui s'inquiète de la dégradation de son environnement entre autres par la pollution (la campagne aussi subit son lot de pollution), l'imperméabilisation des sols...*
- *Nous nous sommes aussi inquiétés de l'accroissement des catastrophes naturelles qui frappent Haux depuis 1999 (Tempêtes, sécheresses, grêlons, inondations...).*

Même si la majorité des constats ci-dessus ne sont pas très positifs ils ne sont pas irrémédiables et ont nourri notre réflexion.

L'équipe municipale de Haux et dans sa majorité son conseil municipal souhaite que ce document d'urbanisme soit cohérent, compréhensible et rédigé avec bon sens.

Nous avons été blessés par les événements de ce mois de novembre.

C'est aussi pour cela que notre équipe a décidé d'axer ce document autour d'un mot simple :

LE RESPECT

Respect de l'environnement, de nos paysages, du bâti ancien, de l'harmonie, de notre mixité et tout simplement de l'autre.

C'est cela, pour nous, un PLU et un PLUI.

Je vous remercie d'avance, comme vous l'avez fait pour Madirac, de voter pour que nous puissions terminer notre PLU qui je l'espère enrichira notre futur PLUI.

f) Proposition de Mme la Présidente

Une réunion s'est tenue le 3 juillet 2015 en présence de la DDTM, du Cabinet NECHTAN, de Mme la Présidente de la CCC, de M. le Vice-Président de la CCC en charge de l'Urbanisme, de Mme le Maire de HAUX et de M. Petit, adjoint au maire de Haux afin d'évaluer les enjeux d'engager la poursuite de la procédure de révision du PLU de Haux pour la CCC.

Mme La Présidente explique que la compétence ayant été transférée à la CCC le 16 février dernier, les missions réalisées à compter de cette date doivent être prises en charge par la Communauté de Communes.

Mme la Présidente propose :

- de poursuivre la procédure de révision du PLU engagée par la Commune de Haux ;
- de reprendre le contrat en cours avec le Bureau d'études Nechtan.
- de signer une convention avec la Commune de Haux afin de définir les modalités de remboursement des frais engagés par la reprise de procédure.

Madame la Présidente informe le Conseil Communautaire que le Conseil Municipal de Haux a approuvé cette étape (délibération du 5 novembre 2015).

g) délibération proprement dite

Monsieur Patrick PETIT (2 voix) adjoint au Maire de HAUX sort de la salle et ne prend pas part au vote.

VU le Code Général des collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5211-17,
VU le code de l'Urbanisme, et notamment les articles L. 121-1, L. 121-4, L. 123-1 et suivants,
L. 300-2, R. 121-1 et suivants et R. 123-1 et suivants,

VU les dispositions de la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, et notamment son article 136

VU la délibération du Conseil communautaire en date du 21 octobre 2014 relative à la compétence « Plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu, carte communale »,

VU les statuts de la Communauté de communes du Créonnais modifiés par arrêté préfectoral du 16 février 2015,

VU la délibération du conseil municipal de la commune de Haux en date du 05 novembre 2015 donnant accord à la poursuite de la procédure de PLU par la Communauté de communes,

CONSIDERANT que la Communauté de communes est compétente en matière de « Plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu, carte communale »

CONSIDERANT que la commune de Haux a prescrit la révision de son Plan Local d'Urbanisme par délibération de son conseil municipal en date du 20 juin 2014,

CONSIDERANT qu'il appartient à la Communauté de communes, comme convenu et avec l'accord de la commune de Haux, de poursuivre et d'achever ces procédures,

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- DECIDE :

- de poursuivre la procédure d'élaboration du PLU engagée par la Commune de Haux ;
- de reprendre le contrat en cours avec le Bureau d'études Nechtan.

Madame la Présidente informe le Conseil Communautaire que le Conseil Municipal de Haux a approuvé cette étape.

- AUTORISE :

- Mme la Présidente à signer l'avenant de reprise du contrat en cours.
- Mme la Présidente à signer une convention avec la Commune de Haux définissant les modalités de remboursement des frais engagés par la reprise de procédure.

10- QUESTIONS DIVERSES

- **SDCI – réunion publique à LE TOURNE samedi 28 novembre à 10 :30 dans la salle de la mairie**
- **SCHEMA DE MUTUALISATION**
 - o Le Conseil Communautaire délibérera le 15 décembre 2015 (validation du schéma et de la Charte)
- **OPAH – COTECH**
 - o Le 14^{ème} COTECH –OPAH se réunira le 4 décembre 2015 à 14 heures à la CCC
- **CISPD**
 - o Le CISPD se réunira le 8 décembre à 19h30 à la CCC
- **SCHEMA DEPARTEMENTAL DE COOPERATION INTERCOMMUNALE**
 - o La réunion publique sur la Loi NOTRe s’est tenue le jeudi 12 novembre 2015 à 20 heures, environ 150 personnes étaient présentes. Mme la Présidente souligne le caractère convivial de cette réunion et expose qu’elle a eu des retours très positifs.
 - o Plusieurs réunions inter-bureaux communautaires se sont tenues, la 1^{ère} avec la CdC des Portes de l’Entre Deux mers a eu lieu vendredi 9 octobre 2015.
La 2^{nde} le lundi 2 novembre 2015 à 18 :30 à la CCC (initialement prévue le 27 octobre 2015), avec la CdC du Vallon de l’Artolie et enfin la 3^{ème} avec une partie des communes de la CdC du Brannais ce jour.
Les 2 premiers réunions étaient très structurées avec présentation de données chiffrées et statutaires, la 3^{ème} a été moins formelle puisque que seules quelques communes de cette CdC étaient représentées.
Ces 3 réunions ont permis de faire le point.
 - o Mme la Présidente rappelle que le Préfet a notifié le projet de Schéma, la CCC fusionnerait avec la Communauté de Communes des Portes de l’Entre Deux Mers. Le Conseil Communautaire se prononcera sur ce projet de SDCI le 15 décembre prochain.
Mme la Présidente rappelle l’intérêt de participer à la CTAP, pour ce il convient d’atteindre au minimum le seuil des 30 000 habitants. Elle souligne que notre territoire est bordé de la Métropole d’une part et de la CALI d’autre part. Les fusions proposées dans le Médoc et le Blayais vont entraîner la création de CdC de tailles conséquentes.
- **PLUI** : circuit Bus le 8 décembre 2015.

11- INTERVENTION DES VICE- PRESIDENTS

11.1 Madame la Vice- Présidente en charge de l’Action Sociale : Sophie SORIN

Mme la Vice-Présidente présente l’état d’avancement des dossiers placés sous sa responsabilité.

- CA du CIAS le 26 novembre 2015
- Collecte de la Banque Alimentaire les 27 et 28 novembre, Mme la Vice-Présidente fait un appel à candidatures pour certains créneaux pour tenir des permanences qui ne sont pas attribués.
- Premier CISPD en assemblée plénière le 8 décembre

11.2 Monsieur le Vice- Président en charge de la Petite Enfance et de l’Enfance : Jean Louis MOLL

M. le Vice-Président présente l’état d’avancement des dossiers placés sous sa responsabilité.

- Loisirs Jeunes Créonnais : l’association a signé l’annexe 1 à la convention d’objectifs, ce qui a permis le versement de la subvention supplémentaire votée le 13 octobre 2015.
- Association La Ribambule : un COPIL s’est tenu ce jour, l’analyse du suivi de la structure et la préparation du budget 2016 étaient notamment à l’ordre du jour. Il relève que le bilan intermédiaire de septembre 2015 est satisfaisant et que les objectifs fixés sont quasiment atteints : 70% ce qui permet d’envisager une augmentation de la PSU d’environ 70 000€.

M. le Vice-Président remercie les services de la CCC et les membres de l'association pour le travail soutenu accompli.

- PEDT intercommunal. Les mercredis après-midi, a CCC prend en charge une partie des frais liés à la réforme des rythmes scolaires à savoir le transport des élèves vers les pôles d'accueil, les charges liées à la mise à disposition des locaux ainsi que les frais de personnel liés à la coordination des activités. Ce qui représenterait une somme de plus de 55 000 € par année scolaire, or ce sont les communes qui perçoivent le fonds d'amorçage. M. le Vice-Président fera une présentation plus détaillée lors du prochain conseil communautaire afin de proposer un rééquilibrage financier de la situation.

11.3 Madame la Vice- Présidente en charge de la Jeunesse, Sports et Culture : Marie Christine SOLAIRE

Mme la Vice-Présidente présente l'état d'avancement des dossiers placés sous sa responsabilité.

CISPD

Rencontre d'un représentant de la gendarmerie afin d'obtenir des statistiques sur le nombre d'actes de délinquance sur le territoire de la CdC.

Commission vie associative

Etude de l'intérêt intercommunal des associations qui prétendent à une subvention.

Mme la Vice-Présidente lance un appel à candidatures pour la commission Vie Associative.

Mme Véronique LESVIGNES, Mme Sylvie DESMOND et M. Patrick FAGGIANI se déclarent intéressés et seront donc associés à M. Ludovic CAURRAZE et Mme Annie BRAGATTO.

Réseau de lecture publique

La Commune de LA SAUVE MAJEURE envisage d'intégrer le réseau de lecture publique. Une étude est en cours elle sera présentée lors du prochain conseil communautaire.

11.4 Monsieur le Vice-Président en charge de la Protection de l'environnement et gestion des ordures ménagères : Michel DOUENCE

M. le Vice-Président expose que la Commission interne du SEMOCTOM s'est réunie le 13 novembre 2015 à 18 heures à la CCC pour faire le point des dossiers en cours au SEMOCTOM et notamment le projet de création d'une unité de méthanisation sur le Targonnais et l'étude lancée sur le sujet.

Mme la Présidente expose que la CCC sera très vigilante sur ce sujet.

Le bâtiment détruit par un incendie est en cours de reconstruction, mais pas à l'identique (la structure initiale était en bois)

M. le Vice –Président indique que le SEMOCTOM a fait part d'un déficit d'implantation de bornes d'apport volontaire pour le verre sur le territoire, il demande à chaque commune de vérifier la possibilité d'implanter de nouvelles bornes afin d'améliorer le tri.

Un 1^{er} rendez-vous écocitoyenneté a eu lieu mercredi dernier sur le marché de Créon afin de sensibiliser les citoyens à la lutte contre le gaspillage alimentaire. Un second rendez-vous a lieu mercredi 25 novembre au carrefour market. Ces opérations sont menées dans le cadre de la semaine européenne de réduction des déchets.

11.5 Monsieur le Vice- Président en charge du développement économique, tourisme et marchés publics : Bernard PAGES

M. le Vice-Président présente l'état d'avancement des dossiers placés sous sa responsabilité.

Signalétique, tourisme et patrimoine

- **Signalétique**
- SIL : en attente des dernières remontées des communes pour pouvoir engager le processus de mise en place avec le prestataire (théoriquement prévu à partir de décembre... sera réalisé plus sûrement début 2016)
- RIS : Collationnement des éléments cartographiques et échanges avec le prestataire (manquent données pour réalisation des cartes de St Léon, Sadirac et Lignan de Bordeaux) Manquent avis de Loupes et Blésignac sur les derniers projets envoyés actualisés (idem pour Madirac).

- Processus de facturation à re discuter avec le prestataire et la Trésorerie de Créon
M. Jean Pierre SEURIN, Maire de Cursan et Mme Véronique LESVIGNES, Maire de Loupes indiquent qu'après correction et validation de leur part, le prestataire leur a retourné le dossier à nouveau erroné.
M. Pierre GREIL, Commune de Créon, indique que pour la commune de Créon, il a rencontré de nombreuses difficultés, il a fait parvenir une cinquantaine de courriers aux sociétés privées et n'a obtenu que 14 réponses.
- **Commission Tourisme**

Réunie le 10 Novembre pour recueillir les avis des membres sur la position à adopter vis-à-vis de l'OTEM sur le choix du logiciel de la taxe de séjour.

La CdC du Créonnais a pris en Mars 2015 une délibération portant sur les nouveaux tarifs de la Taxe de Séjour. Il s'est révélé que la migration du logiciel sur une version 2 ne prévoyait pas la possibilité de modulation tarifaire et que les tarifs retenus (votés par certaines CdC en juin et juillet) devaient s'appliquer à toutes les CDC ce qui de facto remettait en cause la décision des élus communautaires de la CdC du Créonnais. Après de nombreuses discussions avec le prestataire et l'OTEM, le prestataire a accepté d'adapter le logiciel pour permettre, tout en disposant d'un outil mutualisé, la modulation tarifaire.

Une réunion de présentation des nouvelles fonctionnalités du logiciel aux hébergeurs du territoire est prévue le 14 décembre.

De nouveaux hébergeurs « sauvages » non déclarés en mairie ont été détectés sur les sites de réservation entre particuliers et leurs coordonnées sont transmises aux communes.

Recensement du petit patrimoine et solution de signalisation informative : Une solution moins onéreuse et très flexible est en cours d'étude et sera présentée prochainement à la Commission.

M. Pierre GREIL, Commune de Créon, remercie M. Bernard PAGES de sa ténacité qui a permis d'aboutir à une solution très satisfaisante pour la CCC.

Développement économique

Avec le PETR : préparation des assises intercommunales sur le développement économique (26/11 à Carignan de Bordeaux)

11.6 Monsieur le Vice- Président en charge de l'aménagement du territoire et urbanisme : Jean François THILLET

M. le Vice-Président expose qu'une réunion de démarrage de la procédure du PLUi s'est tenue le vendredi 30 octobre à 9h30 en présence des membres du COPIL ainsi que des Personnes Publiques Associées.

Le circuit bus prévu initialement le 20 novembre a été décalé au 8 décembre en raison de l'invitation reçue par les maires de participer à une réunion organisée ce même jour à la Préfecture suite aux attentats du 13 novembre 2015.

Le 30 novembre à 18 :30 à la CCC, le COPIL PLUi se réunira pour réexaminer les objectifs contenus dans la délibération de prescription n°30.05.15 en date du 19 mai 2015.

Mme la Présidente met l'accent sur l'importance de la participation des membres du COPIL à cette réunion.

Le 7 décembre 2015 à 18 :30 à la CCC, le COPIL PLUi se réunira afin que le SYSDAU puisse présenter l'impact et les articulations du SCOT avec le futur document d'urbanisme communautaire.

L'atelier socio-démographie-habitat se tiendra le 11 décembre à 16 :00 à la CCC.

Le calendrier des réunions légèrement modifié sera envoyé dans les meilleurs délais aux membres du COPIL PLUi et aux mairies.

M. Jean Pierre SEURIN, Maire de Cursan, rappelle un engagement de début de mandat à savoir que les réunions de la CCC soient affectées au mardi, or le calendrier proposé n'est pas en adéquation avec cet engagement, il demande dans la mesure du possible de respecter le choix initial.

M. Daniel COZ, Maire de Sadirac, estime que le calendrier étant fixé jusqu'au printemps 2016, il est possible de s'adapter.

11.7 Monsieur le Vice- Président en charge de la coordination numérique du territoire, communication et infrastructures communautaires : Nicolas TARBES

M. le Vice-Président est absent excusé.

Les débats étant achevés, Mme la Présidente lève la séance.

Fin de séance 22 H 00.